

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Guillaume BILLAUDEAU
Tél. : 05 49 08 69 54
Adresse mail : guillaume.billaudeau@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **15 NOV. 2023**

Prise d'acte n° A6489

Monsieur,

Par courrier du 21 septembre 2023, vous avez déposé un dossier de porter à connaissance relatif à une demande de bénéfice d'antériorité pour la rubrique 4718, sur l'unité de production que vous exploitez au lieu-dit « La Fortière », sur la commune de AZAY-SUR-THOUET.

Vous bénéficiez de l'arrêté n° 2868 du 08 août 1997 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 3404 du 27 juillet 2000 (plan d'épandage), n° 4320 du 22 mars 2005 (modification du plan d'épandage), n° 5212 du 16 mars 2012 (modification du site de La Fortière), au titre des installations classées pour une capacité de 97 700 emplacements volailles.

Suite à la parution du décret n° 2014-285 du 03 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et en application de l'article L.513-1 du Code de l'environnement, vous sollicitez le bénéfice de l'antériorité au titre de la réglementation des ICPE (rubriques 4718).

Par mail du 18 octobre 2023, vous avez complété votre déclaration en indiquant que, depuis la dernière modification de la rubrique de stockage de gaz, celle-ci avait évolué sur le site d'exploitation sans avoir été notifiée.

Tonnage par cuve	Année		
	2012	2021	2023
0,5	1	1	1
1	7	4	4
1,75	6	11	10
3,2			1
TOTAL GAZ	18	23,75	25,2

.../...

SAS BOYÉ ACCOUVAGE
Lieu-dit « La Fortière»
79130 AZAY-SUR-THOUET

Il ressort que :

- En 2012, une cuve de 1,75 tonnes de gaz liée à la création d'un nouveau bâtiment n'a pas été prise en compte.
- Entre 2012 et 2021, trois cuves de 1 tonne ont été changées pour des cuves de 1,75 tonnes et une de 1,75 tonnes a été installée.
- En 2022, une cuve de 1,75 tonnes a été remplacée par une cuve de 3,2 tonnes.

Après examen du dossier, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement considère que cette modification n'est pas substantielle, mais nécessite l'actualisation du tableau de classement des activités, tel que signifié ci-dessous :

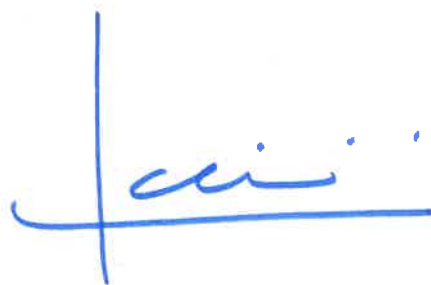
Rubrique	Régime du projet	Libellé de la rubrique	Volume autorisé
3660	A	Élevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	97 700 emplacements volailles
4718-1-b	DC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel	25,2 tonnes

A : Autorisation ; DC : Déclaration avec Contrôle périodique.

Je prends donc acte de cette déclaration d'antériorité et du tableau de classement des activités relatifs à votre site de AZAY-SUR-THOUET.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER